



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale,  
Logement, Petite Enfance  
VCH/IB  
2026-203

**DECISION DU MAIRE**

**PRISE LE 29 AVR. 2026**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

**OBJET : Location d'un appartement à titre précaire de type F3 sis 16 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

**DECIDE**

**Article 1 :** La location à titre précaire d'un appartement de type F3 au 16 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] du 17 mai 2026 au 16 mai 2027.

**Article 2 :** La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 372,76 € se décomposant comme suit, sera imputée au budget de l'exercice en cours :

-Loyer : 352,76 euros - Provision de charges pour les parties communes : 20 euros

**Article 3 :** [REDACTED] prend l'abonnement et la consommation de fluides à sa charge.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

[REDACTED SIGNATURE]

Nicolas NAUDET  
Maire de Soisy-sous-Montmorency  
095219905349-20260429-SOC2026DEC203-CC  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29/4/2026  
Mise en ligne et/ou notifié le : 29/4/2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29/4/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.